

MOTION

Au terme de la rédaction du projet de règlement du Conseil Général, la commission ad hoc est d'avis qu'un vote rubrique par rubrique pour le budget est indispensable pour respecter l'esprit dans lequel le Conseil général doit pouvoir travailler avec le Conseil municipal.

En effet, de l'avis de la commission, il serait contre productif de devoir refuser le budget dans son entier, si le Conseil général devait ne contester qu'une seule rubrique.

Selon l'avis des services de l'Etat en relation avec l'article 31 alinéa 3 de la loi sur les communes, il est nécessaire d'adopter un règlement communal d'organisation pour pouvoir prévoir un vote rubrique par rubrique pour le budget.

Cela étant, la commission ad hoc pour l'établissement du règlement du Conseil général demande par la présente motion qu'un règlement communal d'organisation soit élaboré dans les meilleurs délais, afin que, dans la mesure du possible, le budget 2014 puisse faire l'objet d'un vote rubrique par rubrique.

pour la commission ad hoc

Bertrand FONTANNAZ
président



Daniel SCHMID
rapporteur

